

République Française

Département de la Creuse

Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200067189-20170629-2017129-DE

Accusé certifié exécutoire

le préfet : 30/06/2017

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 juin 2017 - Délibération n° 2017/129

Objet : DISSOLUTION DU SIVOM DE BOURGANEUF-ROYERE : REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF – DETERMINATION DE LA CLEF DE REPARTITION

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre-Chérignat sur la convocation en date du 21 juin 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE - SARTY – SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – PARAYRE – PENICAUD – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI - BUSSIERE – PEROT – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – LEHERICY - LABORDE – PATEYRON - GAUDY – PICOURET - DOUMY – et Mmes LAURENT – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – THOMAS - DUMEYNIE – BATTUT – DEFEMME – MAZEAUD - PATAUD - BEAUX.

Etaient excusés :

MM. RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET - MAZIERE – AUBERT – GAUCHI - DUGAY – CHAUSSADE – RABETEAU – SCAFONE - COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – GAILLARD - CONCHON – COUFFY et MMES SPRINGER - JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – POUGET-CHAUVAT - COLON – HYLAIRES – NOUAILLE – PATAUD - LAPORTE.

Pouvoirs :

Mme SPRINGER a donné pouvoir à Mme BATTUT - Mme JOUANNETAUD a donné pouvoir à M. JOUHAUD – Mme PIPIER a donné pouvoir à M. CHAPUT – Mme CAPS a donné pouvoir à M. LALANDE – M. CHOMETTE a donné pouvoir à M. GRENOUILLET – Mme POUGET-CHAUVAT a donné pouvoir à M. CALOMINE – M. GAUCHI a donné pouvoir à Mme DUMEYNIE - M. CHAUSSADE a donné pouvoir à M. LABORDE – M. RABETEAU a donné pouvoir à M. PATEYRON - M. GAILLARD a donné pouvoir à Mme DEFEMME – Mme NOUAILLE a donné pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. LEGROS remplace M. MAZIERE – Mme DURANTON remplace M. SIMONET - M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – Mme MAZEAUD remplace M. AUCOUTURIER – Mme BEAUX remplace M. CONCHON et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre JOUHAUD

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	45	56			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
53	3 (MM. DERIEUX - LEGROS - LEHERICY)	-	-	-	-

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5211-4-1 et L.5214-21.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1961 portant création d'un syndicat intercommunal de travaux des cantons de Bourgneuf et de Royère.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1976 transformant ce syndicat en SIVOM prenant la dénomination « syndicat intercommunal à vocation multiple de Bourgneuf-Royère ».

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifiant les statuts du syndicat.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2003 transformant le SIVOM de Bourgneuf-Royère en syndicat mixte.

Vu les arrêtés préfectoraux n°2006-1404 du 11 décembre 2006, n°2008-973 du 20 août 2008 et n°2015-163-08 du 12 juin 2015 portant modification des statuts du SIVOM.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-12-30-001 en date du 30 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de Bourgneuf-Royère et portant répartition des personnels.

Vu le budget de dissolution du syndicat adopté par délibération du comité syndical en date du 1^{er} juin 2017.

Vu la délibération n°2017/06/10 du Comité syndical du SIVOM de Bourgneuf-Royère, visée le 21/06/2017 en Préfecture de la Creuse, portant approbation de la répartition de l'actif et du passif entre les membres et déterminant la clef de répartition.

Le Président informe que le Bureau syndical s'est réuni à plusieurs reprises en mai et sur début juin pour proposer des clefs de répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres. Une réunion de l'ensemble des membres du SIVOM, à laquelle a également participé la Communauté de communes, s'est également tenue le 6 juin dernier.

Le Président indique que la répartition porte sur un passif financier comprenant :

- une dette liée à 3 emprunts contractés pour la construction des bâtiments à Masbaraud-Mérignat ;
- un déficit hors emprunts bâtiments.

Il expose le détail de ce passif financier :

- **Dette liée aux emprunts du bâtiment**

Code emprunt	Libellé emprunt	Etat du capital restant du au 01/01/2017	Etat des intérêts restant dus au 01/01/2017	Total dette bâtiment au 01/01/2017	Echéance emprunts
2008-0001 MIN278056EUR001	Construction Locaux Techniques et Administratifs (LTA) SIVOM	410 216,47 €	140 488,99 €	550 705,46 €	01 avril 2028
2011-0001 7854022	Prêt complémentaire travaux LTA	108 431,96 €	31 799,90 €	140 231,86 €	25 décembre 2030
2013-0002 8426458	Travaux complémentaires LTA	178 387,50 €	67 186,32 €	245 573,82 €	25 août 2033
	TOTAL	697 035,93 €	239 475,21 €	936 511,14 €	

Le Président précise toutefois que :

- La Communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière supporte la moitié des intérêts de ces emprunts, soit un montant de 119 737,61 €, au titre de son budget annexe « ordures ménagères ». Il est proposé que ce remboursement au SIVOM constitue la contribution de la Communauté de communes pour le rachat du bâtiment afin de mettre fin à la copropriété sur l'ensemble foncier et immobilier.
- Une somme totale d'un montant de 52 900,60 € (capital et intérêts) a été payée par le SIVOM sur la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2017 et qu'il y a donc lieu de déduire de la dette du bâtiment ce montant.

Le montant restant de la dette liée aux emprunts du bâtiment est ainsi de **763 872,93 €**.

Le Président explique également que le Comité syndical du SIVOM a proposé que les 3 emprunts du bâtiment soient transférés et portés par la Communauté de communes, ceci pour, d'une part éviter des frais conséquents de remboursement anticipé des emprunts qui viendraient accentuer le passif financier, d'autre part pour permettre un étalement de la dette sur 16 années (échéance la plus longue d'un des 3 emprunts).

Le Bureau communautaire, réuni le 13 juin dernier, a émis un avis favorable de principe.

Cette proposition reste néanmoins soumise à une délibération d'accord du Conseil communautaire sur ce transfert et la signature de conventions entre l'EPCI et les Communes concernées afin de préciser les sommes dues, l'échéancier et les modalités de paiement.

- **Déficit hors emprunts du bâtiment**

Sont pris en compte les flux financiers suivants :

Nature du passif	Montant	Nature de l'actif	Montant
Déficit de trésorerie voirie arrêté au 19/05/2017	223 884,31 €	Recouvrements en attente de titre émis	38 540,91 €
Dette relative aux emprunts du matériel et travaux voirie (voir détail dans tableau suivant) – reste à payer au 1 ^{er} juin 2017	123 664,43 €	Remboursement par la Communauté de communes de dépenses de fonctionnement diverses et de stocks de carburants	15 157,32 €
Provision de la différence entre pénalités pour remboursement anticipé des prêts et les intérêts	5 000,00 €	Vente du matériel, engins et véhicules selon délibération du comité syndical du 01/06/2017	274 494,32 €
Factures à payer après le 19/05/2017	4 550,00 €	Remboursement des assurances suite à vente des engins et véhicules	10 000,00 €
Provision pour futures dépenses	1 450,00 €		
TOTAL PASSIF	358 548,74 €	TOTAL ACTIF	338 192,55 €

Le déficit, hors emprunts liés au bâtiment s'élèverait ainsi à **20 356,19 €**.

Pour mémoire, rappel de la dette financière liée aux emprunts du matériel et travaux de voirie :

Code emprunt	Libellé emprunt	Etat du capital restant du au 01/01/2017	Etat des intérêts restant dus au 01/01/2017	Total dette bâtiment au 01/01/2017	Echéance emprunts
2007-0002 MON278055EUR	Financement des investissements Bourgneuf*	11 668,94 €	1 111,30 €	12 780,24 €	01.02.2019
2009-0001 7496704	Financements travaux 2008 Bourgneuf*	13 154,53 €	707,18 €	13 861,71 €	30.01.2019
2012-0001 823672	Acquisition répandeuse liants	59 514,64 €	4 213,79 €	63 728,43 €	01.02.2019
2012-0003 670600	Financement niveleuse	38 979,04 €	2 252,34 €	41 231,38 €	01.10.2016
2013-0001 8396251	Acquisition compacteurs	25 714,29 €	1 703,57 €	27 417,86 €	25.07.2020
	TOTAL	149 031,44 €	9 988,18 €	159 019,62 €	

*Emprunts déjà remboursés en totalité par la Commune au SIVOM en 2011.

- **Montant total du passif financier à répartir entre les membres : 784 229,12 €**

Le Président rappelle que le passif financier est à répartir entre 28 membres sur 29 du SIVOM (27 Communes membres et la Communauté de communes CIATE-Bourgneuf-Royère), la Commune de La Chapelle-Saint-Martial, n'ayant pas transféré de compétence « voirie » au SIVOM.

Le Président présente ensuite la proposition de clefs de répartition de ce passif financier entre les membres, adoptée par le Comité syndical du SIVOM, avec les simulations financières associées, jointes en annexe à la présente délibération :

- **Clef de répartition pour part du passif lié aux emprunts du bâtiment (763 872,93 € au 01/06/2017)**

4 critères sont à considérer pour la répartition du passif lié aux emprunts du bâtiment

- La population.
- Le linéaire de voirie.
- Le montant annuel moyen des travaux confiés au SIVOM et réalisés sur les 10 dernières années.
- La reprise des personnels à compter du 01/01/2017 par 10 membres du SIVOM, soit 7,5 ETP repris selon la répartition suivante :
 - o Communauté de communes Ciате-Bourgneuf-Royère de Vassivière : 2,5 ETP.
 - o Commune de Bourgneuf : 2 ETP.
 - o Commune de Saint-Dizier-Leyrenne : 1 ETP.
 - o Entente communale pour 1 ETP : Montboucher 0,30 ETP + Saint-Junien-La-Bregère 0,25 ETP + Saint-Pierre-Chérignat 0,25 ETP + Mansat-la-Courrière 0,20 ETP.
 - o Entente communale pour 1 ETP : Royère-de-Vassivière 0,63 ETP + Saint-Pardoux-Morterolles 0,25 ETP + Monteil-au-Vicomte 0,12 ETP.

La clef de répartition serait alors la suivante :

- Instauration d'une part fixe à 90 % de la dette.
- Application des critères et des pondérations pour la part variable à 10 % :
 - o Cumul % population + % Km / % travaux confiés = coefficient appliqué à 10 % de la dette.
 - o Majoration ou minoration, selon les membres, de la somme due en conséquence, intégrant les frais de reprise du personnel. Le mode de calcul est le suivant :

- Détermination du nombre d'ETP qui auraient dû être repris par chacun des 28 membres concernés : $7,5 \text{ ETP} / 28 = 0,268 \text{ ETP}$.
- Pour les membres ayant repris réellement du personnel : nombre d'ETP réels x 0,268.
- Le résultat obtenu est à multiplier par la somme due initialement au titre de la part variable : cette somme est ensuite déduite de la somme due initiale.
- La différence restante, après calculs effectués pour les 10 membres ayant repris du personnel, est ensuite répartie à l'identique entre les 18 autres membres en tant que majoration de leur somme initialement due au titre de la part variable.

La somme due par chaque membre serait étalée sur 16 ans avec remboursement des Communes concernées à la Communauté de communes, le premier versement devant intervenir sur cette année 2017.

- **Clef de répartition du déficit hors emprunts du bâtiment (20 356,19 € au 01/06/2017)**

Considérant le montant du passif hors emprunts du bâtiment, il est proposé une répartition identique entre les 28 membres. La contribution associée serait à verser sur cette année 2017.

Le Président rappelle que les membres du SIVOM, y compris la Communauté de communes, ont jusqu'au 30 juin 2017 pour se prononcer sur ces clefs de répartition du passif financier. La dissolution du SIVOM pourrait alors intervenir à compter du 1^{er} juillet 2017 sous réserve de délibérations concordantes et unanimes sur les clefs de répartition exposées précédemment. Dans le cas contraire, un liquidateur sera nommé par Monsieur le Préfet de la Creuse.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide l'état du passif financier du SIVOM présenté, comprenant une part liée à la dette des emprunts du bâtiment et une autre part liée au déficit hors emprunts bâtiment tenant compte des flux financiers.
- Valide le transfert des 3 emprunts du bâtiment à la Communauté de communes Ciate-Bourganeuf-Royère avec remboursement des Communes concernées sur 16 années de la contribution associée à la Communauté de communes.
- Dit toutefois que le transfert de ces 3 emprunts à la Communauté de communes est conditionné par une délibération d'accord du Conseil communautaire sur ce transfert et autorisant la signature de conventions entre l'EPCI et les communes afin de préciser les sommes dues, l'échéancier et les modalités de paiement.
- Considère le montant des intérêts des emprunts liés au bâtiment acquitté par la Communauté de communes Ciate - Bourganeuf-Royère de Vassivière comme contribution au rachat du bâtiment et pour en acquérir la pleine propriété.
- Valide les clefs de répartition du passif financier exposées ainsi que les simulations financières associées.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

